



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 6
VOTANTS : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 17 juillet 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Étaient absents : PINATEL François, VENERA Christophe,

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/44 : Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget refuge

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des refuges communaux de montagne des Mouterres et des Clots, assimilée à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), est déléguée aux gardiens via un contrat d'affermage.

De ce fait, la comptabilité de ce service doit respecter la nomenclature comptable M4 qui retrace les opérations propres à son fonctionnement via un budget annexe intitulé budget refuge. Ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement (produits et charges) et d'investissement (patrimoine).

Il s'avère que les redevances perçues par la commune au titre de l'exploitation du service ne suffisent pas à équilibrer les dépenses nécessaires à l'entretien des bâtiments. En effet, les locaux sont anciens et les bâtiments soumis aux conditions extrêmes de la haute montagne (gel, neige, altitude) s'abîment et nécessitent un entretien régulier important.

Cependant, la loi interdit à la commune de prendre en charge dans son budget propre les dépenses de ce service, sauf « *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Or, le contrat d'affermage impose la saisonnalité de l'activité des refuges (3 mois l'été uniquement) l'accueil permanent obligatoire et donc la présence des gardiens sur l'ensemble de cette période et la mission de gestion des secours en cas d'accident. Ces conditions d'exploitation constituent des contraintes particulières de fonctionnement pour les gardiens qui rendent difficile le versement de redevances plus élevées à la commune.

La prise en charge par le budget principal de la commune des dépenses liées à l'entretien des bâtiments des refuges communaux peut donc intervenir sous la forme d'une subvention de fonctionnement au budget refuge.

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences du service public : courte période d'ouverture (3 mois l'été), accès difficile aux installations (haute montagne), présence 24/24H et 7/7J des gardiens pour surveillance et déclenchement des secours si nécessaire (haute montagne),

**Délibération n° 2025/44 : Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal
au budget refuge**
Page 2/2

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe refuge d'un montant de 4 000€ HT pour couvrir les travaux d'entretien des bâtiments des refuges communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au versement sur l'exercice 2025 d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la collectivité d'un montant de 4 000€ HT au budget annexe refuge.

DIT que le montant de cette subvention de fonctionnement est repris aux comptes :

- 65736221 en dépense de fonctionnement du budget principal,
- 74 en recette de fonctionnement du budget annexe refuge.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

25 JUL. 2025

Le Maire,
Bernard MICHEL

